

Brest le 30 novembre 2018

M. Laurent NUÑEZ
Ministère de l'Intérieur
Secrétaire d'État
1 Place BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

Objet : Écriture des noms propres sur les permis de conduire

Monsieur le Ministre,

Nous avons vu avec plaisir une personne dont le nom pose parfois des problèmes d'écriture accéder à de hautes fonctions. De plus, nous avons remarqué avec plaisir, que, récemment vous avez soutenu le combat pour l'utilisation du Ñ, et nous nous associons bien volontiers à cette démarche.

Notre association :

- après avoir œuvré avec succès pour que la carte grise puis la carte Vitale soient, à l'image des cartes nationales d'identité et des passeports, correctement libellées,
- bloque sur le dernier Everest, celui du permis de conduire, dont votre ministère est le garant.
- Depuis 2003, nous nous sommes manifestés auprès de différents services, sans grand succès : le 19 novembre 2004, M^{me} Claude Jacopin, ingénieure au Bureau des projets de l'Administration territoriale, nous écrit que « l'étude est sur le point d'être terminée et les résultats, coûts et délais, seront présentés à ses chefs dans les jours qui viennent ».
- Jusqu'en 2014, interventions multiples de parlementaires : le ministère de la Justice dit que les noms devraient être correctement écrits, selon les règles de l'écriture du français. Donc, a priori les noms « accentués » défendus par notre association ne devraient pas poser de problème. Car, depuis 2012, l'ANTS rédige correctement les patronymes des cartes grises.
- Nous avons adressé des courriers en 2016, 2017, 2018 au ministre de l'Intérieur. Chaque fois nous n'avons obtenu que des réponses évasives, mais rien de concret.

Mettant à profit votre récente nomination, nous nous permettons de soumettre notre requête : serait-il possible, que, après le « fiasco Faeton 2016 », soit sérieusement envisagé l'établissement d'un permis de conduire conforme à nos identités d'accentués ?

La circulaire du 6 mars 1997, relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'État, demandait qu'à l'occasion des changements de matériel et de logiciel, l'obligation de respecter intégralement les caractéristiques du français et des autres langues européennes à caractères latins, soit intégrée au cahier des charges. Ce qui, par ignorance ou volontairement, n'a pas, à l'évidence, été réalisé.

Nous espérons une réponse favorable à notre demande, et, à tout le moins, qu'un dialogue constructif puisse être établi sur ce problème.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président,


Gilbert ALÉRON